

Arrêté n° 19/117/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau - Procédure de modification numéro 6

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Fuveau du 2 août 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau ;

- La délibération n°2018_CT2_525 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°6 PLU de la commune de Fuveau ;
- La délibération n°URB 012-5143/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau et ses évolutions successives approuvées en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau envisagée sont notamment :
 - Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque ;
 - La création d'une orientation d'aménagement et de programmation - secteur de la Barque ;
 - Des modifications d'emplacements réservés.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

- Qu'il s'avère utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Fuveau du 2 août 2018, sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau ;
- Que par délibération n°URB 012-5143/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau.

Article 2 :

Les objectifs de la procédure de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau envisagée sont notamment :

des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019

- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation - secteur de la Barque ;
- des modifications d'emplacements réservés.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2019

Martine VASSAL